

## Arrêté du Maire

N° 2025-1164/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise Déménagements DIRAND/NOROT - 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN, en date du mercredi 15 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 43 avenue des Alliés, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Stationnement 43 avenue des Alliés – DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT, sera interdit avenue des Alliés sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 43, **le vendredi 31 octobre 2025, de 13h30 à 15h00 et selon l'avancement du déménagement.**

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise Déménagements DIRAND/NOROT – 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Octobre 2025

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : 22/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.